



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

**DATE DE CONVOCATION :** 27/06/2023

**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 27

**PRESENT(S) :** Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT (jusqu'à 21h06), Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE (jusqu'à 21h04 et à partir de 21h46), Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN (à partir de 19h37), Fabrice GAUBERT.

**PROCURATION(S) :** Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Laurent KERIVEL à Yannick TRINQUART, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR, Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Sylvie AGAËSSE à partir de 21h06.

**ABSENT(S) :** Ronan GUIBERT, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée), Gwenaëlle FAURE (de 21h05 à 21h46),

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Yannick TRINQUART

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Yannick TRINQUART pour assurer le secrétariat de séance. Yannick TRINQUART est désigné(e) à l'unanimité.

Arrivée de M. Jean-François PLAIN à 19h37.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

Concernant l'ordre du jour, notamment le point n°3 (avenant n°1 à la DSP assainissement), M. le Maire explique que l'indice électricité contractuel avait été bloqué de 04/2022 à 01/2023 par le bouclier tarifaire gouvernemental, ce n'est plus le cas aujourd'hui, et que l'on observe même un rattrapage depuis le début de l'année 2023. Il apparaît qu'il n'y a plus forcément urgence et plus d'inconvénient à passer un avenant pour un changement de tarif en cours d'année, et que le bureau d'étude GETUDES conseille à présent de passer cet avenant à la séance d'octobre ou novembre du conseil municipal, pour effet au 01/01/2024.

Il est donc proposé à l'assemblée de reporter ce point, en vue de la passation d'un avenant qui regrouperait les points suivants :

- Indice électricité
- Modification du programme de renouvellement
- Extension du patrimoine géré : secteur du Lohon, Lucinière 1 + 1 nouveau poste de refoulement, dont la mise en service devrait être effective en cette fin d'année.

## Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### POLITIQUE LOCALE

BRUDED – Rapport d'activité 2022 (information)

### INTERCOMMUNALITE

01. VHBC - Rapport d'activité

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 02. Ajustements du PLU suite à la prise en compte des observations du contrôle de légalité (ZA la Corbière)
  - Avenant 1 DSP assainissement **Reporté**
- 03. Avant-Projet Définitif – rénovation de l'ancien presbytère
- 04. Placement de la commune en commune à risques feux de forêts

### FINANCES

- 05. Budget annexe MSP – Décision modificative n°1
- 06. Subvention parrainage sportif

### ENFANCE JEUNESSE

- 07. Modification du règlement intérieur de l'Espace jeunes
- 08. Partenariat avec le Centre des Bruyères

### CULTURE

- 09. Pilon de la médiathèque

### RESSOURCES HUMAINES

- 10. Charte du télétravail des agents
- 11. Temps de travail des animateurs des mini-séjours
- 12. Service restauration – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 27,5/35<sup>e</sup> à compter du 01/08/2023
- 13. Service restauration – Création d'un poste non permanent d'adjoint technique a 24/35<sup>e</sup> à compter du 01/09/2023
- 14. Service enfance – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 16,5/35<sup>e</sup> à compter du 01/09/2023
- 15. Service enfance – Création de 4 postes non permanents d'adjoints d'animation à compter du 01/09/2023
- 16. Service entretien – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 16,5/35<sup>e</sup> à compter du 01/09/2023
- 17. Service technique – Création d'un poste non permanent d'apprenti à compter du 01/09/2023
- 18. Service petite enfance (crèche) – Création d'un poste non permanent polyvalent à 25,5/35<sup>e</sup> à compter du 21/08/2023
- 19. Service médiathèque – Création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine à 5,5/35<sup>e</sup> à compter du 01/09/2023

### INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

## ✓ Rapport des adjoints et des conseillers délégués

Fête de la musique : Loïc HERVOIR souligne le succès de cette dernière édition.

Les Journées du Patrimoine : se dérouleront le 16/09/2023. Une exposition de marqueterie et de céramique est prévue dans la grande chapelle du Passage de la Levrays. L'inauguration aura lieu le vendredi 8 septembre.

Une soirée guinguette avec D.J. et avec dégustation est organisée le 16 septembre avec les commerçants « alimentaires » du bourg et ceux du marché.

Un partenariat est prévu avec la MFR et avec l'EHPAD, la participation de l'Espace Jeunes est bienvenue, pour un temps intergénérationnel.

Le Forum des associations : aura lieu le samedi 9 septembre

M. le Maire revient sur les événements nationaux des derniers jours (agression d'élus) et remercie les Govenais venus spontanément apporter leur soutien devant la mairie ce midi.

Non ouverture de classe : M. le Maire alerte sur un appel reçu jeudi 29 juin de l'Inspection Académique, faisant part qu'il n'y aurait pas d'ouverture d'une seconde classe bilingue en élémentaire à la rentrée. Or, les parents d'élèves indiquent qu'une ouverture avait été avancée si l'effectif atteignait 24 élèves, ce qui est le cas.

Un courrier vient d'être envoyé à la DASEN par les parents d'élèves, écœurés par cette décision, prise avant même de connaître les effectifs de la rentrée.

Suspension de séance à 19h50 : des parents présents dans le public demandent au Maire d'exprimer son désaccord par courrier à l'Inspection Académique. Le Maire affirme son soutien, précisant la difficulté de faire cours à 5 niveaux différents du CP au CM2 dans une même classe... Il s'engage à envoyer un courrier dans les prochains jours.

Intervention d'un parent d'élève, qui indique qu'un article est paru dans Ouest France ce jour, une information a également été donnée à Radio Laser, une page Facebook a été créée, sur laquelle les parents ont fait paraître « une annonce d'emploi » d'un enseignant bilingue...

Les parents rappellent que, lors de la création de la classe bilingue, l'Inspection Académique s'était engagée à mettre les moyens nécessaires au développement et à la pérennisation de la filière. Les parents rappellent que les enfants apprécient leur scolarité en filière bilingue, et soulignent la nécessité d'avoir 2 classes à Goven.

Reprise de la séance à 19h54.

<b>Politique Locale</b> <b>BRUDED – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (INFORMATION)</b>
---

Pour rappel, la collectivité a renouvelé son adhésion au réseau BRUDED lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 (délibération n°2023.03.010). La Commune adhère au réseau de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) depuis 2017. L'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences des élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles.

L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

En 2022, 264 communes et 7 communautés de communes sont adhérentes (22 communes et 1 communauté de communes ont rejoint le réseau en 2022). Près de 70 événements ont été proposés en 2022. De nouvelles formules de rencontres voient le jour, tels que les « cafés BRUDED », ou encore les « temps de travail collaboratifs » entre adhérents menant des projets similaires.

L'action de BRUDED s'est également portée en 2022 sur le dialogue entre les territoires ruraux et urbains, au travers notamment d'une convention de coopération avec Rennes Métropole.

D'autre part, une réflexion globale a été menée en 2022 pour adapter l'organisation de l'association au développement du réseau, afin de préserver la proximité avec les collectivités, et structurer l'équipe salariée tout en veillant aux équilibres financiers associatifs.

Le rapport est présenté à l'assemblée.

M. Mickaël TANGUY, conseiller municipal et 11<sup>e</sup> vice-président délégué au développement culturel de Vallons de Haute Bretagne Communauté, présente le rapport d'activité de l'année 2022, adressé aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle l'élection le 8 septembre 2022 du nouveau Président, M. Thierry BEAUJOUAN, Maire de GUIPRY-MESSAC, ainsi que des 12 vices-président.e.s.

Il cite les chiffres clés relatifs à Vallons de Haute Bretagne Communauté :

- 18 communes
- 504 km<sup>2</sup>
- 45 000 habitants
- 52 conseillers communautaires
- 15 parcs d'activités
- 2 centres socio-culturels
- 1 gare et 3 haltes SNCF
- 1 piscine de plein-air
- De nombreux services à la population

Aux compétences obligatoires à toute communauté de communes (développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI), s'ajoutent les compétences optionnelles et facultatives déléguées par les communes membres : le développement économique et touristique, l'aménagement de l'espace, le développement culturel (actions menées par la médiathèque communautaire, ainsi que par 3 cyber-bases, réseau des bibliothèques du territoire, Musicole, les résidences d'artistes), le sport, l'action sociale et l'insertion, l'habitat, l'accueil des gens du voyage, l'environnement, les transports collectifs, ainsi que l'enfance jeunesse (crèche, relais petite enfance, accueil de loisirs (ALSH), service info-jeunes, animation jeunesse, Relais Intercommunal des Assistants Maternels-enfants,...).

Par ailleurs, le service Animation collective famille a proposé en 2022 des actions de partage entre les habitants, notamment les séniors, des activités en lien avec la parentalité, des projets participatifs, et privilégie les partenariats et collaborations avec les acteurs du territoire, associations et structures, les communes et les différents services communautaires.

M. TANGUY évoque la poursuite des grands projets d'investissements menés par VHBC en 2022 sur son territoire : centre aquatique de Guichen (commercialisation à venir au cours de cette année 2023), déploiement de la fibre optique sur de nombreuses communes (1<sup>e</sup> phase de la tranche 2 du projet très haut débit), locaux du Secours Populaire à Val d'Anast, pôle d'échanges multimodal et restructuration de la piscine à Guipry-Messac, travail sur l'élaboration du projet de base nautique à Pont-Réan...

VHBC poursuit son action sociale au niveau du logement avec notamment la création d'un troisième logement temporaire à partir de décembre 2022 à Guipry-Messac, qui vient compléter celui de Val d'Anast et de Guichen.

Compte tenu de la saturation du parc locatif social, la durée d'occupation a été portée à 3 mois renouvelables 1 fois, pour se rapprocher de la réalité de terrain.

De même, le chantier d'insertion poursuit son action sur le site de Guichen et de Val d'Anast. En 2022, un travail coordonné par l'Agence Départementale a été mené avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) du territoire afin de mieux communiquer sur le dispositif du chantier.

La communauté de communes gère l'aire d'accueil des gens du voyage située à Guichen, et anime un protocole de scolarisation destiné aux enfants séjournant sur les aires d'accueil.

Les récents services de proximité, tels que les maisons France Services, sont maintenant bien présents sur les 3 bassins de vie : Guichen, Val d'Anast, et Guipry-Messac. 3 319 démarches ont eu lieu en 2022 dans ces guichets uniques, qui permettent d'effectuer en ligne les formalités administratives les plus courantes en ayant la possibilité d'être accompagné par un agent formé et disponible. Des réunions d'information retraite, des cafés et des ateliers numériques s'y sont également déroulés.

An niveau environnemental, VHBC a poursuivi en 2022 l'élaboration d'un programme d'actions en faveur des continuités écologiques, financés en partie par la Région et l'Europe, afin de lutter contre l'érosion des biodiversités.

Par ailleurs, VHBC accompagne la transition énergétique sur son territoire avec la poursuite de l'étude de planification des énergies renouvelables. Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial a été présenté aux habitants, afin de faire connaître la démarche et la stratégie de ce programme, et de sensibiliser la population aux enjeux du changement climatique.

La lutte contre le frelon asiatique s'est intensifiée, avec la destruction de 505 nids en 2022.

Le rapport présente également les éléments financiers de l'année 2022, le montant des subventions versés aux associations culturelles, ainsi qu'aux associations à vocation d'intérêt communautaire et social.

VHBC accompagne financièrement l'installation d'exploitants agricoles sur son territoire. L'aide est conditionnée à des engagements en faveur de l'environnement.

De même, les porteurs de projet de création ou de développement d'entreprise bénéficient d'un accompagnement personnalisé et individuel. Il est à noter que l'année 2022 a été particulièrement dynamique en termes de développement économique sur le territoire de VHBC.

La communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche d'économie circulaire (il y a eu une embauche en ce sens) et a été labellisée en 2022 « Territoire Econome en Ressources ». 3 axes ont été travaillés : l'accompagnement des entreprises, le réemploi et le BTP, l'étude du potentiel bois énergie (Biomasse).

Compte tenu du potentiel touristique du territoire, les actions de communication et de promotion touristique s'intensifient : vidéos promotionnelles, campagnes de communication dans des cinémas, participation au Tour de Bretagne cycliste, guide, accueil d'un blogtrip... Par ailleurs, le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), adopté en 2022, a permis d'identifier plusieurs pôles d'attractivité, le long de la Vilaine, mais aussi à Lohéac, et sur le site de la vallée du Canut. Fort de ce constat, un plan de 36 actions est mis en œuvre dans divers domaines : accueil touristique, observation des données, diffusion de l'information, structuration de l'offre touristique, accompagnement des professionnels, mais aussi réflexion autour d'une structure portant l'accueil et la promotion touristique du territoire.

Plusieurs questions sont posées par les conseillers à M. Tanguy, qui précise que VHBC supporte financièrement l'important projet de rénovation du centre de canoë kayak de Pont Réan, qui profite surtout au secteur nord du territoire. La Commune de Bruz y apporte également une contribution financière.

La rénovation et l'extension de la piscine de Messac-Guipry est aussi un projet d'envergure. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.

Côté culturel, de nombreuses actions sont entreprises, Goven a notamment bénéficié d'une résidence artistique à la médiathèque. VHBC a par ailleurs financé le premier festival du château du Boschet, ainsi que le festival « Un soir sur l'île » présent sur plusieurs communes, avec le collectif Boum Boum Production.

Conformément au Code Général des Collectivités, le rapport, qui est disponible sur le site internet de Vallons de Haute Bretagne Communauté, est présenté au Conseil Municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

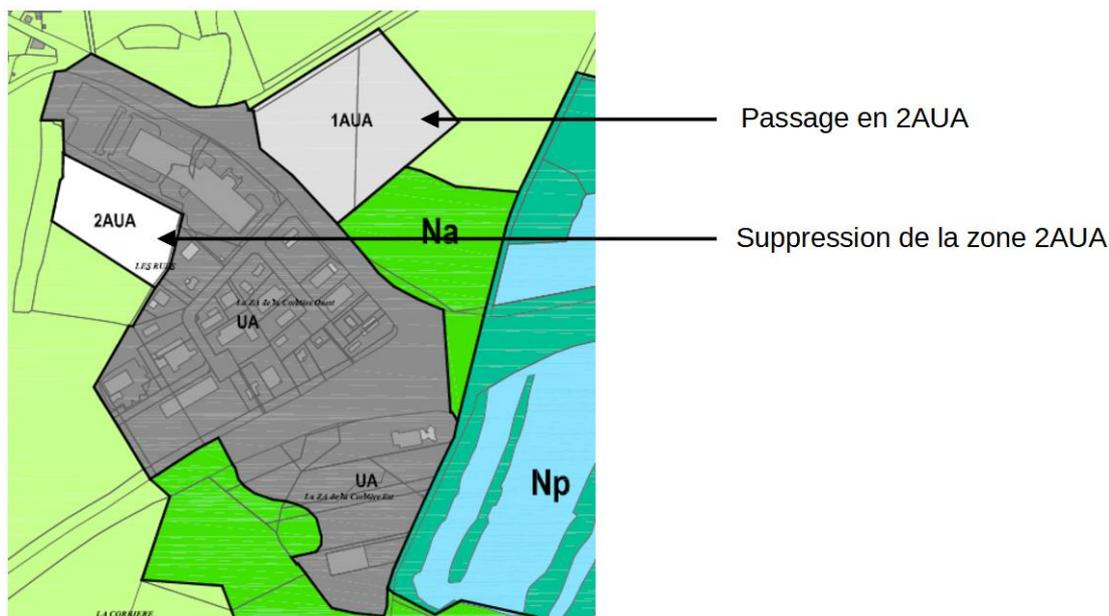
<b>Aménagement du territoire 2023.07.002 PLAN LOCAL D'URBANISME – AJUSTEMENTS APPORTES AU PROJET SUITE A LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FAITES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DE LA REVISION GENERALE - ZONE D'ACTIVITE DE LA CORBIERE</b>
---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal son approbation, par délibération du 10 octobre 2022, de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Il explique que le Sous-préfet, par délégation du Préfet, a initié, le 22 décembre dernier, un recours gracieux à l'encontre de la Commune, lui demandant de prendre une délibération complémentaire afin de retirer la zone 1AUA située au niveau du parc d'activité de la Corbière (extension envisagée au nord de la route départementale). Cette demande s'appuyait sur l'avis du commissaire enquêteur qui avait, dans ses conclusions remises à l'issue de l'enquête publique, demandé le retrait de la zone 1AUA au niveau de la zone d'activité de la Corbière. La Commune n'avait alors pas levé cette réserve, l'avis du commissaire était dès lors regardé comme défavorable.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a, en réponse, par lettre du 25 février dernier, proposé au Sous-Préfet de retirer la zone classée 2AUA, d'une surface de 1,7 hectare, et située à l'ouest de la ZA actuelle, mais qu'il entendait maintenir la zone classée en 1AUA d'une surface de 3,8 hectares. M. le Maire avait, dans son courrier, avancé les arguments suivants :

La ZA de la Corbière est actuellement entièrement commercialisée et Vallons de Haute Bretagne Communauté reçoit de nombreuses demandes d'entreprises attirées par l'attractivité de la zone. Ces acteurs économiques ne souhaitent pas forcément s'implanter ailleurs sur VHBC. L'enjeu de l'extension de la ZA de la Corbière pour le territoire est de conserver un dynamisme créateur d'emplois et de richesses pour que l'ensemble de la population puisse bénéficier de ses retombées et avantages. Enfin, M. le Maire avait souligné dans son courrier que VHBC suivait désormais des principes d'optimisation et de densification de ses zones d'activité : remise en location des biens vacants, densification des dents creuses, identification des parcelles non directement liées à l'activité, en vue de leur mutation vers l'activité économique.

Toutefois, le Sous-Préfet a répondu, par courrier du 25 avril 2023, que la proposition de M. le Maire n'était pas de nature à lever la réserve de manière satisfaisante. Il a proposé, une « solution intermédiaire et raisonnable », à savoir : « transformer l'actuelle zone 1AUA de la zone d'activité de la Corbière en 2AUA, et supprimer l'actuelle zone 2AUA », tel que précisé dans son schéma ci-dessous :



Le Sous-Préfet indiquait, en outre : « Ceci acté, en fonction des résultats de l'inventaire intercommunal des zones d'activité économique et de la territorialisation de l'enveloppe foncière ZAN (« Zéro Artificialisation Nette », découlant de la loi « Climat et Résilience ») faite par le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), puis par le SCoT, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone pourrait être envisageable ». M. le Maire indique qu'actuellement, le SRADDET a attribué au Pays des Vallons de Vilaine 191 hectares maximum de surfaces artificialisables pour 2021-2031, dont environ 20 ha en zones économiques, et que le SCOT va désormais répartir l'enveloppe entre les différents PLUi, PLU et cartes communales. Si l'enveloppe foncière 2021-2031 qui sera attribuée à la commune de Goven s'avère suffisante, la Commune pourra ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUA de la Corbière (totalement ou partiellement) via une procédure de modification, sous réserve d'en justifier le besoin. Pour information, VHBC a abandonné le projet d'une plateforme logistique qui aurait consommé une grande enveloppe. Toutefois, l'extension de la zone d'activités du Mafay à Bourg-des-Comptes constitue un « coup parti » qui, s'il n'est pas revu, consommera à lui seul la quasi-totalité de l'enveloppe du SCOT pour 2021-2031.

M. le Maire explique que le Sous-Préfet demande, dans le cadre de ce recours gracieux, que le Conseil municipal de Goven prenne une délibération complémentaire afin d'accéder à ses demandes, sinon il serait contraint de déférer le PLU de Goven devant le tribunal administratif de Rennes pour illégalité interne.

Ainsi, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande du Sous-Préfet, à savoir la suppression de la zone 2AUA et le passage de la zone 1AUA de la Corbière en 2AUA.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée, délibéré avant l'approbation du PLU, le 12 septembre 2022 par délibération n°2022.09.001, sera également modifié afin de tenir compte de la suppression de la zone 2AUA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022.10.001 du 10 octobre 2022 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022.09.001 du 12 septembre 2022 approuvant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée,

Vu les demandes d'évolutions au PLU approuvé telles que formulées par le Sous-préfet dans son courrier du 22 décembre 2022 et son courrier du 25 avril 2023, adressés au Maire dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat,

Considérant que les ajustements demandés nécessitent d'adapter le PLU approuvé le 10 octobre 2022, en ce qui concerne les extensions futures de la zone d'activité de la Corbière,

Considérant que les ajustements demandés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les ajustements apportés au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'exercice par l'Etat du contrôle de légalité, formulés par M. le Sous-préfet dans ses courriers du 22 décembre 2022 puis du 25 avril 2023, à savoir :

- ✓ La zone classée en 1AUA au niveau de la zone d'activité de la Corbière (surface 3,8 hectares) est classée en 2AUA ;
- ✓ La zone classée en 2AUA (surface 1,7 hectare) au niveau de la zone d'activité de la Corbière est supprimée ;

- DECIDE de modifier en conséquence le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée « ZAD Bourg et Corbière » et de solliciter M. le Sous-Préfet pour la création de la ZAD ainsi modifiée et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que sera transmis aux services de l'Etat et publié un dossier de PLU rectifié comprenant les pièces ajustées, à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement ;
- DIT que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera tenu à la disposition du public.
- DIT que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU révisé et la présente délibération seront publiés sur le géoportail de l'urbanisme et transmis au Préfet. La plus tardive des deux dates déterminera le caractère exécutoire.

**Aménagement du territoire  
DSP ASSAINISSEMENT - AVENANT 1**

*Ce point est reporté.*

**Aménagement du territoire  
2023.07.003 AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'aménagement du territoire, présente le projet de rénovation de l'ancien presbytère, afin d'y aménager un tiers-lieu et l'espace jeunes. Situé en cœur de bourg, rue de la Mairie, ce bâtiment imposant donne à la fois côté place de l'église, et côté jardin sur la place St Martin. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement dont le mandataire est le cabinet MAGMA Architecture. Les travaux prévus comportent une rénovation complète, les murs extérieurs, la charpente, la couverture et certains percements étant conservés. Deux grandes ouvertures sont créées, au rez-de-chaussée, d'une largeur de 3,20 mètres. Un nouveau dallage isolé est créé et un plancher réalisé, afin d'offrir 2 niveaux au futur équipement.

Au rez-de-chaussée, d'une surface totale de 120 m<sup>2</sup>, un grand espace polyvalent occupe la partie Nord et l'avancée Est, d'un seul tenant (95 m<sup>2</sup>), il comporte un bar et une cuisine. S'ajoutent au RDC une réserve (7 m<sup>2</sup>), un local technique (4 m<sup>2</sup>), un sanitaire (4,5 m<sup>2</sup>) et un local ménage (2 m<sup>2</sup>). Un dégagement permet d'accéder à l'escalier et à l'élévateur, permettant d'aller au 1<sup>er</sup> étage. Au sol, il est prévu de reposer les planchers bois actuels de l'ancien presbytère.

A l'étage (118 m<sup>2</sup>), une grande salle occupe la totalité de l'espace (103 m<sup>2</sup>). On y accède par le dégagement venant du RDC, qui dessert aussi un sanitaire (4 m<sup>2</sup>). Il est demandé de réduire, si possible, la surface de ces sanitaires, et de créer un local ménage.

Les ouvertures actuelles sont conservées, certaines agrandies. Les lucarnes de toit existantes sont agrandies et isolées. Avec les 2 velux ajoutés, ces ouvertures permettent un éclairage du 1<sup>er</sup> étage, qui se caractérise par une hauteur sous plafond appréciable. Des faux-plafonds acoustiques sont réalisés sur les 2 niveaux. Un chauffage par Pompe à chaleur et par un poêle à bois (au RDC) est prévu. Une isolation renforcée de l'ensemble de l'enveloppe est réalisée, avec des matériaux bio-sourcés. Un escalier métallique permet d'accéder, par le jardin, à l'espace jeunes situé à l'étage, grâce à une coursive généreuse. L'arbre extérieur est conservé.

L'enduit extérieur est dégradé afin de rendre visibles les pierres, qui sont rejointoyées.

M. TRINQUART fait un point sur les travaux envisagés, comprenant certaines options (mezzanine, terrasse, signalétique). Il présente également le tableau des surfaces et l'estimation du coût prévisionnel des travaux (options incluses) comprise entre 1 020 000 € et 1 030 000 € HT.

Il indique également que la Commune a sollicité, ou va solliciter, les subventions suivantes :

Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (Etat ; sollicitée et obtenue) :	210.000,00 €
Dotation de Soutien à l'Investissement local (Etat ; sollicitée et obtenue) :	103 545,00 €
Fonds Vert – rénovation des bâtiments publics (Etat ; sollicité) :	100.000,00 €
Fonds Vert – friches (Etat, à solliciter) :	100.000,00 €
Bien Vivre en Bretagne (Région, à solliciter) :	150.000,00 €
Aide aux bâtiments performants (Région, à solliciter)	50.000,00 €
Aide à l'investissement – espace jeunes (CAF, sollicité) :	135.000,00 €
Contrat de solidarité territoriale (Département, sollicité) :	100.000,00 €
Aide à la dynamisation des centres-bourgs (Département, à solliciter) :	50.000,00 €
LEADER (Europe, à solliciter) :	50.000,00 €

Le taux d'auto-financement sera de 20% au minimum.

Départ de Madame Gwenaëlle FAURE à 21h04.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT),

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif du projet relatif à la rénovation de l'ancien presbytère, tel qu'exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter les différentes demandes de subvention y afférant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Départ à 21h06 de Madame Nathalie BLOMMAERT, qui donne pouvoir à Madame Sylvie AGAËSSE.

<b>Aménagement du territoire 2023.07.004 CLASSEMENT DE GOVEN EN COMMUNE A RISQUE POUR LES FEUX DE FORÊTS, BOIS ET LANDES</b>
--

Par mail du 11 avril 2023, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe la Commune de la multiplication des incendies de forêts, d'espaces naturels ou agricoles en Ille-et-Vilaine. Ce phénomène est notamment aggravé par les conséquences du dérèglement climatique qui augmentent leur vulnérabilité et engendrent un risque d'incendie croissant.

Alors que l'Ille-et-Vilaine n'était pas un département identifié comme particulièrement impacté par ce risque, il est exposé désormais à des épisodes prolongés et répétés de sécheresse et de canicule.

Par arrêté du 7 novembre 1980, plusieurs communes du Département avaient d'ores et déjà été identifiées comme sensibles au risque de feux de forêt.

Suite à la réalisation d'études ayant révélé des vulnérabilités sur certains nouveaux secteurs du Département, il est proposé d'insérer 12 nouvelles communes à risque dans la liste préexistante, dont celle de Goven.

Conformément à l'article R.132-2 du Code forestier, chacune des communes concernées est invitée à se prononcer sur cette proposition de classement, avant de la soumettre au Conseil départemental.

Par la suite, un nouvel arrêté sera retravaillé avec les communes ayant rendu un avis favorable.

L'avis favorable de la Commune impliquera le respect d'un certain nombre de règles et notamment :

- L'interdiction d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes à moins de 200 mètres de ces lieux
- Du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, l'interdiction de fumer
- L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (hormis les professions agricoles),
- L'obligation de débroussaillage, pour réduire les risques de propagation des incendies, aux abords des forêts et des landes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de classement de la Commune de Goven parmi les communes particulièrement exposées au risque d'incendie, aux fins de mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980.

Il est demandé de solliciter une aide financière afin que la Commune et/ou les propriétaires puissent réaliser les travaux ou installations qui seraient induites, et convenu qu'un courrier sera rédigé en ce sens à la Préfecture.

Vu le CGCT,

Considérant l'importance de préserver les forêts, espaces naturels et agricoles de la commune de Goven,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au classement de Goven parmi les communes exposées aux risques d'incendie de forêts, bois, et landes ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

<b>Finances 2023.07.005 BUDGET ANNEXE Maison de Santé – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
---

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements n'ont pas été prévus au budget primitif 2023 du budget annexe Maison de santé, et qu'il convient donc de prendre une décision modificative afin de passer les écritures d'amortissement :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Ajouts de crédits

Chapitre 042 – Compte 6811 : dotations aux amortissements + 1 328,00 €

Diminution de crédits

Chapitre 023 : virement section investissement - 1 328,00 €

Section d'investissement - Recettes :

Ajouts de crédits

Chapitre 040 – Compte 28 : amortissement des immobilisations + 1 328,00 €

Diminution de crédits

Chapitre 021 : virement section investissement - 1 328,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe Maison de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

**Finances 2023.07.006  
SUBVENTION PARRAINAGE SPORTIF**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances explique que la municipalité a été sollicitée pour un parrainage sportif, par courrier en date du 27 octobre 2022, par un jeune Govenais, Louenn MORICE, sélectionné pour intégrer l'équipe de France d'équitation western de performance, et qui participe aux championnats du monde (Youth World Cup) de cette discipline. Ces épreuves se déroulent du 28 juin au 11 juillet 2023 au Bryan College Station au Texas. Une vingtaine de nations, représentées chacune par 5 jeunes espoirs de moins de 19 ans, se mesurent, lors de cette compétition comprenant 8 épreuves différentes. La participation à ces championnats implique des frais élevés, chiffrés à 3 200 € par compétiteur. Le dossier de demande de Louenn MORICE, comprenant les éléments financiers du projet, a été transmis à la Commune. En contrepartie d'un soutien financier, le jeune s'engage à présenter un reportage de son aventure américaine aux Govenais, voire de réaliser une démonstration de cette pratique sportive.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 100 €. Le versement de cette aide interviendra à l'issue de la réalisation du voyage.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal de cette démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une aide financière à hauteur de 100 € à Louenn MORICE, govenais, dans le cadre de sa participation à une compétition mondiale d'équitation western au Texas,
- DIT que cette aide sera versée à l'issue du voyage,
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2023, à l'article 6745,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Enfance Jeunesse  
2023.07.007 MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES**

M. TORTELIER explique qu'à la suite de la décision de reprise en régie communale au 01/09/2022 du service d'animation jeunesse, un règlement a été adopté lors de la séance du 4 juillet 2022 du conseil municipal (délibération n°2022.07.008), dans le but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes pendant les temps d'accueil et lors des activités, sorties, soirées, séjours et projets spécifiques. Par délibération n°2022.07.009, les tarifs liés à l'accueil des jeunes de 11 ans (Scolarisés en 6ème) jusqu'à 17 ans révolus, pendant les vacances scolaires, vendredis soir, mercredis et samedis, mais aussi durant des temps particuliers d'animation, ont été votés.

M. TORTELIER rappelle que, suite à la sollicitation de la Commune de Baulon, qui n'a plus d'animateur jeunesse, Goven accueillera cet été des jeunes de Baulon dans le cadre de l'Animation Jeunesse Estivale (AJE). Une convention proposée par Vallons de Haute Bretagne Communauté a été approuvée le 5 juin dernier (délibération n°2023.06.002), afin de définir et d'encadrer les modalités d'accueil des jeunes de la commune de Baulon pour l'année 2023. Elle détaille l'organisation de l'animation jeunesse et le partenariat entre VHBC et les Communes de Baulon et Goven, pour la période du 10 au 28 juillet 2023, durant laquelle, dans le cadre de l'AJE 2023, la Commune de Goven s'appuie sur son animateur responsable jeunesse pour développer des animations jeunesse.

La communauté de communes apporte un soutien financier et coordonne des actions et des animations sportives pour l'ensemble des Espaces jeunes, et peut apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer aux jeunes des communes extérieures le tarif et les conditions de facturation des jeunes Govenais, sauf dispositions spécifiques (dans ce cas, le reste à charge serait facturé aux communes extérieures). M. TORTELIER rappelle que dans le cadre de la convention AJE, la Commune de Baulon s'est engagée à prendre en charge le déficit financier de l'accueil de ses jeunes sur Goven.

Pour rappel, les tarifs liés à l'accueil des jeunes ont été votés comme suit :

- Inscription annuelle (« Pass espace Ado ») valable pour une année scolaire (de septembre à août) : 10 € (révisable chaque année). Ce montant est identique quelle que soit la date de l'inscription dans l'année. C'est un tarif unique par jeune, quel que soit le nombre de jeunes accueillis au sein d'une fratrie.
- Inscription aux activités et sorties nécessitant une participation financière des familles. Plusieurs catégories de tarifs sont appliquées suivant leur coût pour la Commune. De plus, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (5 tranches), suivant la grille annexée à la présente délibération :
  - QF 1 : < à 550 €
  - QF 2 : de 550 à 800 €
  - QF 3 : de 801 à 1 050 €
  - QF 4 : de 1 051 à 1 300 €
  - QF 5 : > à 1 300 €

Les activités payantes sont ajoutées à la facture habituelle périscolaire /ALSH. Les familles sont facturées à la présence du jeune à l'activité au début du mois suivant l'activité (à terme échu). Le trésor public est chargé du recouvrement. Les modes de paiements acceptés sont : les prélèvements, paiements en ligne, chèques, et en espèces auprès des buralistes agréés. Les familles des jeunes inscrits à ces activités et absents sans avoir prévenu au minimum 3 jours auparavant, sont facturées.

Il convient de modifier le règlement de l'Espace Jeunes en conséquence.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'appliquer aux jeunes des communes extérieures la grille tarifaire des jeunes Govenais, à condition que la commune de résidence prenne en charge financièrement le reste à charge de cet accueil des jeunes,
- DIT que le règlement intérieur de l'Espace Jeunes est modifié en conséquence, et qu'il doit être accepté par tous les utilisateurs, ainsi que par le ou les responsable(s) légal(aux) des jeunes,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

<b>Enfance Jeunesse</b> <b>2023.07.008 PARTENARIAT CENTRE DES BRUYERES</b>
---

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu, le 1<sup>er</sup> juin dernier, entre les membres du conseil d'administration de l'association Centre des Bruyères, les représentants des communes et la CAF.

Un nouveau Conseil d'Administration a été élu, il comporte 12 personnes élues. Il souhaite redéfinir le projet associatif, qui devrait être voté en CA en septembre prochain et comporterait les axes suivants :

- accueillir les enfants du territoire sur leurs temps de vacances et de loisirs
- renforcer le lien entre les enfants et la nature
- maintenir une offre à destination des écoles
- défendre un fonctionnement démocratique et participatif
- placer l'humain au cœur du projet
- penser les aménagements du centre

Les membres de l'association ont souligné, lors de cette réunion, les efforts produits afin d'améliorer la situation financière, alors que l'association est, depuis le 12/12/2022, en procédure de sauvegarde, et placée sous contrôle d'une administratrice judiciaire depuis le 09/01/2023. L'année 2022 s'était, en effet, soldée par un résultat déficitaire de 195.000 €. Le passif de l'association est de l'ordre de 875.000 €. Les premiers mois de période d'observation ont permis de démontrer un retour à l'équilibre, grâce à une bonne maîtrise des charges de personnel et à une hausse de la fréquentation. Selon l'administratrice judiciaire, l'association a été en mesure, depuis l'ouverture de la procédure, de faire face sans difficulté à la couverture de l'ensemble des charges courantes.

L'administratrice judiciaire a insisté, durant la réunion, sur le fait que l'association doit présenter un plan de redressement pour les années à venir. L'association a présenté un budget prévisionnel 2023/2024 excédentaire de 38.000 €. Toutefois, ce prévisionnel nécessite un engagement des Communes partenaires.

Et, au-delà du renouvellement de la convention proposé, l'administratrice judiciaire a indiqué qu'il était nécessaire qu'avant septembre :

- Une nouvelle convention de partenariat soit signée
- Qu'un modèle juridique soit défini ainsi que ses outils
- Qu'un plan de financement (comprenant les investissements), sur une durée de 10 ans, soit établi

En effet, a également été abordé le problème de la vétusté du bâtiment principal, datant de 1987, et dont les travaux de rénovation complète et d'extension sont estimés à 1,9 millions d'euros.

L'administratrice a indiqué que l'association sera dans l'impossibilité de porter ce financement seule. Soit les Communes la soutiennent via un fonds ou des subventions, ce que souhaiterait le CA en place, soit l'association cède l'actif immobilier, avec les emprunts associés.

M. le Maire présente la convention de partenariat proposée par l'association, qui comporte une participation financière des communes revue à la hausse, compte tenu de l'inflation actuelle des coûts.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le devenir de la convention avec le Centre des Bruyères.

M. le Maire explique que si les dernières réunions faisaient craindre une nécessaire participation des Communes à d'importantes dépenses d'investissement, le Président de l'association, qu'il a rencontré vendredi dernier, s'est montré rassurant : la commission de sécurité est venue récemment visiter l'établissement, classé en tant qu'ERP, et a donné l'autorisation de poursuite de l'activité. Il n'y a pas de travaux immédiats demandés.

Ainsi, le Président de l'Association lui a indiqué que la participation des Communes, via la seule convention de fonctionnement, permettrait d'aider l'Association à amoindrir sa dette, un remboursement d'environ 80.000 € étant prévu chaque année.

Mme BERTHO, adjointe aux finances indique que la Commune s'est interrogée sur une possible reprise en régie de l'activité, et que cela serait réalisable en élargissant les compétences actuelles du service municipal Enfance-jeunesse (pas à court terme toutefois, le temps de préparer une telle reprise).

Il est toutefois souligné qu'un désengagement de Goven du partenariat pourrait mettre les autres communes en difficulté, et mettre à mal directement l'association.

M. le Maire souligne que si le service était repris en régie, il ne pourrait pas se faire dans le même environnement qu'aujourd'hui, avec une situation idéale en pleine nature.

M. Olivier TORTELIER précise que la convention est prévue pour 3 années, mais que chaque commune peut se désengager à chaque période annuelle.

Retour de Mme Gwenaëlle FAURE à 21h46.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Yannick TRINQUART),

- DONNE un avis de principe favorable à la poursuite de la collaboration entre la Commune et le Centre des Bruyères pour l'année 2023, et souscrit à la proposition de M. le Maire de voter la convention à la prochaine réunion du conseil municipal.

<b>Culture</b> <b>2023.07.009 PILON DE LA MEDIATHEQUE</b>
--

Loïc HERVOIR, adjoint à la culture, explique que les agents de la médiathèque sont régulièrement amenés à « désherber », c'est-à-dire retirer des prêts les ouvrages qui doivent l'être (usure, détérioration, caducité). Il convient de déterminer le devenir de ces documents après la sortie du fond de la médiathèque.

Ces documents peuvent connaître différentes destinations en fonction de leur état matériel. S'ils sont en bon état, ils peuvent être réaffectés. Si les documents sont trop dégradés, ils sont détruits. Cette élimination implique de retirer toute marque d'appartenance à la Médiathèque. Ainsi, lorsque c'est possible, le code-barres est enlevé. En cas d'impossibilité, il est rendu illisible par raturage au marqueur. Un tampon « sorti des collections » est apposé. Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la destination des documents encore en bon état retirés des prêts de la Médiathèque. Une braderie est prévue le 16 septembre 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le retrait de l'actif de la médiathèque de documents (Livres, périodiques, CD et DVD) retirés lors des « désherbages »,
- AUTORISE la vente de documents lors d'une braderie organisée par le service « Médiathèque ». Ceci s'effectue dans le respect des accords contractuels qui permettent l'exploitation des droits d'auteurs,
- DECIDE que ces documents pourront être proposés (lorsque leur état le permet) aux services communaux (ALSH, ...), aux écoles, Espace Jeunes, « Cabane à Livres », EHPAD ; ...  
Ces documents pourront également être donnés à des associations d'intérêt général ainsi que le mentionne l'Article 13 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
- AUTORISE la destruction des documents trop dégradés pour être réaffectés,
- DIT que cette délibération s'appliquera chaque année et/ou chaque fois que nécessaire.

<b>Ressources humaines</b> <b>2023.07.010 CHARTE DU TELETRAVAIL</b>
--

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires. Une proposition de charte, permettant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, est présentée à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2023,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suivant les modalités définies dans la charte du télétravail annexée,
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Ressources humaines**

#### **2023.07.011 TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DES MINI-SEJOURS**

M. le Maire rappelle que le service d'animation jeunesse de la commune propose un mini camp intitulé « Vent, Soleil, et Tente » du 24 au 28 juillet 2023, à destination de 16 jeunes de 11 à 15 ans, encadrés par 2 animateurs. L'hébergement est prévu dans un camping 2 étoiles « Le relais de l'Océan » sur la presqu'île de Quiberon. Chaque jour, les jeunes découvriront un sport nautique, comme le char à voile, le paddle et le kayak de mer. Des animations et veillées seront prévues par l'équipe d'animation afin de parfaire le séjour.

Il indique qu'il convient d'encadrer les modalités de rémunération des animateurs municipaux qui interviendront sur ce séjour. Il est proposé que les 2 animateurs en charge de ce mini-séjour soient rémunérés pour les 5 jours et 4 nuits sur la base de 10 heures de travail par jour, et d'un forfait de 50 € brut par nuit.

Il est proposé à l'assemblée de voter le principe de cette rémunération.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que les animateurs en charge de mini-camps organisés par le service d'animation jeunesse municipal seront rémunérés sur les bases de 10 heures travaillées par jour et d'un forfait de 50 € brut par nuit,
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Ressources humaines 2023.07.012 SERVICE RESTAURATION – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 27,5/35° A COMPTER DU 01/08/2023**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'intérêt de créer un emploi permanent d'agent de service au restaurant scolaire, à 27,5/35°, à compter du 01/08/2023,

M. le Maire propose la création, de l'emploi permanent suivant : 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 27,5/35°, au grade d'adjoint technique

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum dans le secteur de la restauration. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi permanent suivant :
  - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 27,5/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique, à compter du 01/08/2023 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.07.013 SERVICE RESTAURATION – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 24/35<sup>e</sup> A COMPTER DU 01/09/2023**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il rappelle la délibération n°2023.03.022 du 6 mars 2023, portant création d'un poste non permanent d'agent de restauration à temps non complet (24/35<sup>e</sup>). Il propose de renouveler ce poste pour l'année scolaire à venir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant l'intérêt de créer un emploi non permanent d'agent de service du restaurant scolaire, dans l'attente d'une réorganisation du service liée à un prochain départ en retraite,

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, de l'emploi non permanent suivant : 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le secteur de la restauration. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique, du 01/09/2023 au 31/08/2024,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.07.014 SERVICE ENFANCE – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A 16,5/35<sup>e</sup> A COMPTER DU 01/09/2023**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération du 3 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant les besoins permanents du service enfance,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (16,5/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'accompagnateur périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance. Dans un objectif de stabilisation de l'équipe du service Enfance (services périscolaires), et considérant la pérennité des besoins du poste, il est proposé de créer un poste permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet (16,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :
  - 1 poste permanent d'accompagnateur périscolaire à temps non complet (16,5/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation à compter du 01/09/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Ressources humaines 2023.07.015 SERVICE ENFANCE – CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A COMPTER DU 01/09/2023</b>
---

M. le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal voté le 3 avril 2023,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose la création, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 dans le service enfance, des emplois non permanents suivants :

- 1 animateur périscolaire à temps non complet (9.34/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (5.27/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.51/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint d'animation
- 1 animateur périscolaire à temps non complet (4.51/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint d'animation,

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'animation. Ils seront classés dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus exposée, et DECIDE de créer pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, les emplois non permanents ci-dessus présentés,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Ressources humaines 2023.07.016 SERVICE ENTRETIEN – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 16,5/35<sup>e</sup> A COMPTER DU 01/09/2023</b>
--

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération du 3 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant les besoins permanents du service entretien des locaux,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux à temps non complet (16,5/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux.

Dans un objectif de stabilisation de l'équipe du service entretien des locaux, et considérant la pérennité des besoins du poste, il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (16,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :

- 1 poste permanent d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux à temps non complet (16,5/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Ressources humaines 2023.07.017 SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'APPRENTI A COMPTER DU 01/09/2023</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au bénéfice du service des espaces verts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un poste d'apprenti au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- DIT que la présente délibération annule la délibération précédente qui créait un poste d'apprenti au sein du même service ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ressources humaines 2023.07.018 SERVICE PETITE ENFANCE (CRECHE)  
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POLYVALENT A 25,5/35E A COMPTER DU 21/08/2023**

M. le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif, prise le 3 avril 2023,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent (assistant(e) de vie éducative au service Petite enfance) à compter du 21 août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, sur un temps de travail de 25,5/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'agent social ou d'adjoint technique, et effectuera des tâches d'encadrement des enfants et de nettoyage des locaux.

Les contractuels recrutés devront justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins 6 mois.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :

- 1 poste non permanent d'agent polyvalent de la crèche à temps non complet (25,5/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique ou d'agent social, à compter du 21/08/2023 et jusqu'au 31/12/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.07.019 SERVICE MEDIATHEQUE – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 5,5/35° A COMPTER DU 01/09/2023**

Aux termes du Code Général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. M. le Maire explique le placement en temps partiel de droit à 80 % de son temps de travail d'un agent de la médiathèque. Ainsi, il est proposé de créer un poste non permanent à temps non complet (5,5/35°), à compter du 01/09/2023, pour une durée de 8 mois.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement à pourvoir au service médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du temps partiel de droit accordé à un agent permanent.

Il est proposé la création d'un emploi pour une durée déterminée de 8 mois, renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant de l'agent bénéficiant du temps partiel de droit.

L'emploi non permanent sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### ✓ **Points pour information**

Madame BERTHO indique que des travaux menés par le Département sont en cours route de Bréal et rue Emile Gernigon du 17 au 21 juillet 2023. La route sera fermée à la circulation durant 3 jours.

### ✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
25.05.2023	DIA – 32 Rue du Plessix – ZV 627 – 600 m <sup>2</sup> - Bâti
12.05.2023	DIA – 27 Bis rue des Croix de Roche – ZW 142-143 – 1 195 m <sup>2</sup> - Bâti
26.06.2023	Modification du montant de l'avance de la régie d'avances petits achats par carte bancaire

La séance est levée à 22h20.